

PREVENTION, LUTTE ET PROTOCOLE ANTI-HARCELEMENT

Ce document a pour but de sensibiliser toute la communauté du LFI à la lutte contre le harcèlement. Il s'agit là d'établir une **culture commune et partagée de tous** afin de prévenir, et sanctionner quand nécessaire, des comportements nuisibles au bien-être de tous. L'Ecole est le lieu du vivre ensemble et de l'apprentissage de valeurs essentielles comme le **respect d'autrui** et la **tolérance**. L'Ecole est le lieu où élèves et personnels doivent se sentir en sécurité. Elle fait de la différence une richesse et une force, en mettant l'inclusion au cœur de sa mission.

1. DEFINIR/IDENTIFIER

Le harcèlement se définit comme une violence **répétée** qui peut être verbale, physique ou psychologique. La répétition et la durée font la gravité du harcèlement.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines caractéristiques. Il revêt des aspects divers en fonction de l'âge et du sexe.

On peut considérer qu'il y a harcèlement lorsque:

- les agressions sont répétées et s'inscrivent dans la durée,
- les agressions sont intentionnelles et visent à nuire
- la relation entre l'agresseur ou les agresseurs et la victime est asymétrique. La pratique du harcèlement est inséparable de **la mise en place d'une situation de domination**.

Le harcèlement peut prendre de très nombreuses formes plus ou moins visibles: les jets d'objets, les pincements, les tirages de cheveux, les moqueries, les surnoms méchants, les insultes, les violences physiques, le racket, les jeux dangereux, la mise à l'écart, la propagation de rumeurs....

Le "**cyberharcèlement**" est une variante récente du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des nouvelles technologies de communication (MSN, blogs, e-mails, réseaux sociaux, téléphones portables). Ce type de harcèlement est favorisé par l'anonymat et l'absence de contrôle d'identité qui permettent aux harceleurs d'agir en toute discrétion. Il se concrétise par la réception répétée de messages provenant de différentes sources, dont le contenu est teinté de menaces, d'intimidations, d'insultes ou de chantage. Ces messages sont parfois accompagnés de mesures d'exclusion à l'école ou dans d'autres lieux de socialisation.

2. PREVENIR/ EDUQUER

Prévenir le harcèlement c'est mettre en place les conditions d'un climat scolaire serein et des rapports de confiance entre tous les acteurs de la communauté. Il s'agit de promouvoir des attitudes positives.

Heure de vie de classe en début d'année : lecture du règlement intérieur et point particulier sur le harcèlement.

Formation/information des élèves :

- Ateliers avec des intervenants
- Ateliers sur le bon usage d'internet et des réseaux sociaux « Safer Internet Day »
- Ambassadeurs anti-harcèlement

Formation des adultes : enseignants, surveillants, parents.

Entretenir un climat de confiance entre adultes et enfants pour pouvoir échanger sur le harcèlement et lever le tabou. Les élèves doivent pouvoir compter sur des adultes référents.

Ces référents peuvent être : au secondaire, le CPE, les professeurs principaux et au primaire les professeurs des écoles de chaque classe.

3. SIGNALER/INFORMER

Tout membre du personnel a pour responsabilité de porter à l'attention du chef d'établissement et/ou directeur d'école tout acte dont il a été témoin.

Le signalement peut se faire de façon différente selon la situation:

- L'élève harcelé se confie :
 - à un autre élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent pour rencontrer ensemble l'élève victime.
 - à un membre de l'équipe éducative : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent.
 - à ses parents : les parents en informent l'enseignant de la classe, sont écoutés et orientés vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent.

- Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école ou l'établissement : il est orienté ou accompagné vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent.

4. DECLANCHER LA PROCEDURE

- Accueil de l'élève victime

Le chef d'établissement et/ou le directeur d'école accompagné d'un enseignant ou du CPE recueillent le témoignage :

- ✓ Nature des faits, auteurs, lieux, début des faits et fréquence,
- ✓ Témoins ?
- ✓ Quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- ✓ A-t-il pu réagir pour se protéger : en parler (à l'école, à la maison, dans son entourage) s'opposer verbalement /physiquement, fuir. Sinon pourquoi ?
- ✓ Quelles sont les effets, conséquences ?

- Accueil des témoins

Le chef d'établissement et/ou le directeur d'école accompagné d'un enseignant ou du CPE reçoivent les témoins séparément.

Ils évoquent la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueillent leur témoignage de façon confidentielle : description des faits, leurs réactions ou non réaction, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

➤ Accueil de l'élève présumé auteur

Le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent informe l'élève qu'une situation de harcèlement fait l'objet de notre attention. Il demande à l'auteur présumé sa version des faits. Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement.

En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le chef d'établissement et/ou le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande de proposer une mesure de réparation.

En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

Il est important que ces entretiens soient menés dans un climat de confiance et de sérénité, de recherche de solution. Les droits des élèves doivent être respectés.

➤ Rencontre avec les parents

Les parents de l'élève victime sont reçus ou contactés par le chef d'établissement et/ou le directeur d'école et le référent. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur de l'École est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Les parents des élèves témoins peuvent être reçus par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins, est donc important pour résoudre les problèmes, que les élèves témoins aient eu un rôle actif, mais également si ces derniers, par leur inaction, ont laissé faire.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparations proposées. Leur concours peut en effet être utile pour la résolution de la situation.

5. SANCTIONNER/SUIVRE

Les sanctions sont prévues au règlement intérieur.

- ✓ Mise en œuvre et suivi des mesures prises : bilan a deux dates différentes (deux semaines après puis deux mois après)
- ✓ Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents
- ✓ Possibilité d'une rencontre de médiation entre les parties concernées
- ✓ Actions de sensibilisation des élèves.
- ✓ Point d'information (non nominatif) au conseil d'école ou au conseil d'administration.

<http://www.agircontreharcelementalecole.gouv.fr/>